

# Protection européenne pour les lanceurs d'alerte

**Union européenne** Le texte devrait être adopté en séance plénière au mois d'avril.

Un accord sur la protection des lanceurs d'alerte, décroché à Strasbourg dans la nuit de lundi à mardi, est une première en Europe. Il s'agit même d'une "avancée majeure pour la démocratie", souligne, radieuse, la Française Virginie Rozière (Alliance progressiste des socialistes et démocrates), rapporteure du texte pour le Parlement européen.

Dès novembre 2018, les eurodéputés avaient adopté une position forte sur le sujet. Un vote aux allures de signal politique qu'il a fallu confronter à la position du Conseil des États membres au fil d'une longue série de réunions. Trouver un accord ne fut pas simple car, emmenés par l'Allemagne et la France, certains États ont fait de la résistance. "Il a fallu les identifier et les contrer afin d'éviter une minorité de blocage", raconte Virginie Rozière qui précise que la Belgique n'a pas fait partie des pays qu'il a fallu "travailler au corps".

## La question qui fâche

La question de la "hiérarchie des canaux" a cristallisé le désaccord. Les États cités voulaient que les dénonciations soient d'abord effectuées en interne – c'est-à-dire au sein des entreprises ou des administrations – avant d'être livrées au public. Le Parlement acceptait une "incitation" à procéder de la sorte mais

refusait qu'il s'agisse d'une obligation stricte. Il a donc obtenu gain de cause.

Concrètement, les lanceurs d'alerte devraient être protégés économiquement et juridiquement après l'entrée en vigueur de cette nouvelle directive. S'il est prouvé que des licenciements, des mutations ou tout autre préjudice ont été décidés dans le cadre de représailles à l'égard du lanceur d'alerte, l'employeur fera l'objet de sanctions et devra procéder à la réparation intégrale des dommages subis.

Sur le plan du droit, la légitimité des révélations au regard de l'intérêt public prévaudra sur tout accord de confidentialité ou préservation du secret des affaires.

"Et cela concernera tant les salariés que les stagiaires, les sous-traitants, les consultants, etc.", précise Virginie Rozière.

Les domaines dans lesquels les lanceurs d'alerte bénéficieront d'une protection sont la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux, les marchés publics, la sécurité des produits et du transport, la protection environnementale, la santé publique, la protection des consommateurs et celle des données personnelles. La défense et la sécurité sont en revanche exclues.

## Vote final en avril

Peut-on considérer qu'avec une

telle directive des lanceurs d'alerte tels que Denis Robert pour l'affaire Clearstream, Irène Frachon dans le cadre du scandale Mediator, ou Antoine Deltour qui a révélé les Luxleaks auraient été protégés de toute poursuite?

"Pas d'emblée, répond la rapporteure. Personne ne peut empêcher une entreprise de poursuivre un salarié en justice. Mais si elle est bien informée par ses avocats, celle-ci y réfléchira désormais à deux fois. Au fil du temps, les entreprises prendront la mesure de ce texte dont la version finale doit être soumise aux ambassadeurs des États membres avant d'être adoptée par le Parlement européen lors de la plénière d'avril."

"Il s'agira de la dernière session de la mandature, juste à temps", se réjouit Virginie Rozière qui souligne la mobilisation des ONG, des syndicats et des citoyens pour faire aboutir le texte.

"Lorsque le Parlement européen est uni et que la société civile l'appuie, on gagne", confirme le Français Pascal Durand, au nom du groupe des Verts en pointe sur le sujet dès 2016. Selon lui, "la lutte pour la transparence sera un des grands combats démocratiques du XXI<sup>e</sup> siècle".

V.L., à Strasbourg

**Trouver un accord ne fut pas simple. Certains États ont fait de la résistance.**